



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**
Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Alexandre CARRET
Tél : 04 72 61 37 82

**Direction départementale
de la protection des populations**

Lyon, le **10 MAI 2023**

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL n°2022-302 du 27 décembre 2022, votre société a été mise en demeure de :

- fournir les résultats des modélisations des intensités thermiques et toxiques en tenant compte du relief pour l'ensemble des zones à risque incendie ;

- actualiser son étude des risques en procédant au récolement des installations (SG112 et SG115 en stockages extérieurs et en chapiteaux, SG128, Technyl 1, les silos extérieurs) avec les arrêtés ministériels auxquelles elles sont soumises, fournit des plans de localisation précis, les cartographies des effets en intensité avec les quantités additionnelles qu'il déclare et met à jour la matrice de maîtrise des risques du site. Un porter à connaissance est transmis à l'inspection des installations des classées ;

- mettre à jour la liste de l'ensemble des phénomènes dangereux de l'établissement Polytechnyl EP et les cartographies des intensités associées.

Dans son rapport du 13 avril 2022, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté les prescriptions prévues au premier alinéa de l'article 1er, de l'arrêté de mise en demeure précité.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie, concernant ce point.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice départementale,
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société POLYTECHNYL EP
Plate-forme de Belle Etoile
Avenue Ramboz
BP 64
69190 Saint-Fons

- Copie UD DREAL